

Avis au public

Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins informe le public qu'un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Manternach, « An der Harnisch », présenté par le bureau CO3 s.à r.l. avec le siège à l'adresse 3, bd. De l'Alzette à Luxembourg pour le compte de l'Administration communale de Manternach, portant sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Manternach, section E de Berbourg sous les numéros 122/3382, 121/3381 (en partie), 137/3557, et 137/3556 et une partie d'une voie publique, avec une contenance totale de ca. 79,75 ares et visant la réalisation de maisons unifamiliales, de maisons jumelées et d'immeubles résidentiels à usage mixte, est déposé pendant 30 jours, à savoir du 9 décembre 2022 jusqu'au 9 janvier 2023 inclus à la maison communale de Manternach, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6850 Manternach, 3, Kierchewee.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Pendant la même durée, le projet est publié sur le site internet de la commune de Manternach www.manternach.lu Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

A partir du 9 décembre 2022, le dépôt est aussi publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication, sous peine de forclusion.

Manternach, le 9 décembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire

